

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura**

Le Préfet du Jura,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ N° A 2016 - 1384

OBJET : Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des personnels du Groupe de Secours en Montagne et milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :

- L 1424-1 à L1424-68 codifiant la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- R 1424-1 à R 1424-55 codifiant le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par l'arrêté n°A 2016-414 du 7 mars 2016 et l'arrêté n°A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié par l'arrêté n°A 2016-362 ter du 29 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016-302 du 11 février 2016 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels du Groupe de Secours en Montagne et milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160930-001 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, aux tests annuels et ont effectué le nombre d'entraînements annuels requis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques, chefs d'unité, équipiers du Groupe de Secours en Montagne et milieu Périlleux (GSMP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura est fixée comme suit :

PERSONNEL DU GROUPE DE SECOURS EN MONTAGNE ET MILIEU PÉRILLEUX (GSMP)					
DEGRÉ DE SPÉCIALISATION	CIS D'APPARTENANCE	GRADE	PRENOM, NOM	AUTRES HABILITATIONS	HABILITATION HELIPORTÉE
CONSEILLERS TECHNIQUES	DOLE	Sergent-chef	Sébastien BERTRAND	Chef Unité Neige et Canyon	Dragon 25
	LES ROUSSES	Lieutenant	Christophe GUDEFIN	Chef Unité Neige et Canyon	Dragon 25
CHEFS D'UNITÉ	ARBOIS PAYS POLINOIS	Adjudant	Olivier GRILLOT	Chef Unité Neige Sauveteur canyon	Dragon 25
	LES ROUSSES	Caporal-chef	Stéphane JOZ ROLAND	Chef Unité Neige et Canyon	Dragon 25
	LONS LE SAUNIER	Adjudant-chef	Lionel MOUGIN	Chef Unité Neige et Canyon	Dragon 25
EQUIPIERS	SALINS-LES-BAINS	Adjudant	Jérémie BLOT	Canyon	Dragon 25
	DOLE	Sergent	Sylvain OLIVIER	/	Dragon 25
		Sergent	Jérôme PESTKA	/	Dragon 25
		Caporal	Laure CRETIN	/	/
	LONS LE SAUNIER DDSI / CODIS	Sergent-chef	Christophe POURTIER	Neige et Canyon	Dragon 25
		Lieutenant	Vincent DAVIOT	Neige	Dragon 25
		Sergent	Thomas PEGUILLET	Neige et Canyon	Dragon 25
		Caporal-chef	Antoine GENTET	Neige	/
		Caporal-chef	Jean-Maurice TOURNIER	Neige et Canyon	/
	LES ROUSSES	Adjudant	Cédric CHEVASSUS	Neige et Canyon	Dragon 25
		Caporal	Florian MAGNIN	Neige et Canyon	Dragon 25
		Caporal-chef	Yvan NORAZ	Neige	Dragon 25
		Adjudant	Olivier BAILLY-SALINS	Neige et Canyon	Dragon 25
		Sergent	Anthony VANDEL	Neige et Canyon	/
		Infirmier principal	Thomas CAMPBELL	Neige	Dragon 25
		Caporal-chef	Pierre CHEVASSUS	Neige et Canyon	/
	SAINT-CLAUDE	Adjudant-chef	Mickaël PROST	Neige et Canyon	Dragon 25
		Adjudant-chef	David MILLOT	Neige	/
		Sergent-chef	Sylvain MORA	Neige	
		Sergent-chef	Jean-Paul PICARD	Neige et Canyon	Dragon 25
		Caporal-chef	Romain SAUTEREAU	Neige et Canyon	/
	CHAMPAGNOLE	Sergent-chef	Julien MINOLETTI	/	/

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et participer aux actions et missions spécifiques en fonction des référentiels IMP, SMO et CAN. Seuls les sapeurs-pompiers titulaires de la mention " Dragon 25 " sont habilités à intervenir pour les missions hélicoptérées avec hélicoptères.

Article 3

Les sapeurs-pompiers non désignés sur la liste d'aptitude départementale, titulaires au minimum de l'IMP1 ou du SMO1 et inscrits sur la liste complémentaire ci-après peuvent participer, sous réserve d'aptitude médicale, aux entraînements et aux tests annuels. Ils peuvent être engagés en intervention en complément des équipiers du GSMP sans toutefois être autorisés à participer aux actions et missions spécifiques aux référentiels IMP, SMO et CAN.

DEGRÉ DE SPÉCIALISATION	CIS D'APPARTENANCE	GRADE	PRÉNOM, NOM	AUTRES HABILITATIONS	FORMATION HELIPORTÉE
EQUIPIERS	DOLE	Caporal	Aurélien GOVINDAMA	/	Dragon 25
	DDISIS	Sergent-chef	Franck RIGAUD	Neige et Canyon	Dragon 25
	LES ROUSSES	Sergent	Julien MARCHANDISE	Neige	Dragon 25
	CHAMPAGNOLE	Sergent	Olivier COUSIN	/	/

Article 4

Le Lieutenant Christophe GUDEFIN est désigné Conseiller Technique Départemental du DDSIS pour les secours en montagne et milieu périlleux.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° A 2016-302 du 11 février 2016 susvisé fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels du Groupe de Secours en Montagne et milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura est abrogé à compter de ce jour.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du SDIS.

Fait à Montmorot, le 26 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,

Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN